



REGLEMENT TRAIL DE JOUQUES 2020

L'Association **Jouques Génération Raid** organise, le dimanche **11 octobre 2020** le Trail de Jouques pour adultes aux **Domaine Saint Antonin**.

□ **Article 1 :**

Course ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Senior (être âgé de 18 ans).

□ **Article 2 :**

L'inscription au « Trail de Jouques » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

□ **Article 3 :**

« Le Trail de Jouques » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi auto suffisance sur un parcours de 11Km (D+250m), 17Km (D+550m) ou 31km (D+1350m) avec départ, arrivée, et parking au domaine Saint Antonin.

Les cartes des parcours ainsi que les traces ne sont pas disponibles car certaines portions passent sur des propriétés privées avec des demandes d'autorisation de passage.

□ **Article 4 :**

Le parcours est conforme au règlement hors catégorie des courses hors stades.

□ **Article 5 :**

Le coureur doit être autosuffisant pour son ravitaillement solide et doit prendre en charge une part de son ravitaillement liquide (une réserve d'eau de type camelbak ou bidon de 500mL d'eau minimum. Contrôle au départ).

- Sur le parcours de 11 km, il est proposé 1 ravitaillement en liquide,
- Sur le parcours de 17 km, il est proposé 1 ravitaillement en liquide,
- Sur le parcours de 31 km, il est proposé 2 ravitaillements en liquide.

□ **Article 6 :**

Chaque concurrent devra fournir un CERTIFICAT MEDICAL de moins d'un an avec la mention '**apte à la course à pied en compétition**'. Les coureurs possédant une licence sportive affiliée à FFA, FFtri, UFOLEP ou toutes autres fédérations sportives agréées portant la mention athlétisme n'ont pas besoin de présenter un certificat médical. Ils présenteront leur licence au moment du retrait des dossards. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

□ **Article 7 :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile au capital limité. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol.

□ **Article 8 :**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

□ **Article 9 :**

Les dossards seront retirés la veille de la course de 18 h à 19 h 30 au domaine Saint Antonin et le jour de l'épreuve à partir de 7 h30.

□ **Article 10 :**

Le départ de l'épreuve 31 kms sera donné à 9h00 avec briefing obligatoire à 8h45. Fin de la course à 14h30

Le départ de l'épreuve 17 kms sera donné à 10h00 avec briefing obligatoire à 9h45. Fin de course 13h00

Le départ de l'épreuve 11 kms sera donné à 10h30 avec briefing obligatoire à 10h15. Fin de course 13h00

Tout choix de parcours est irréversible.



REGLEMENT TRAIL DE JOUQUES 2020

Article 11 :

Les coureurs hors délais seront rapatriés à l'arrivée par l'organisation, ils ne pourront pas terminer l'épreuve ou rallier l'arrivée par leur propre moyen, dans tous les cas ces coureurs ne seront pas classés.

Article 12 :

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Article 13 :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 :

La remise des prix se fera à partir de 13 heures pour les parcours 11 & 17 kms et à partir de 14h pour le parcours 31 km.

Parcours 11 Kms

3 premiers au scratch + les 3 premières féminines.

Parcours 17 Kms

3 premiers au scratch + les 3 premières féminines.

Parcours 31 kms

3 premiers au scratch + les 3 premières féminines.

Article 15 :

Inscriptions jusqu'au 11 octobre 2020 :

	Inscription jusqu'au 06/09/2020	Inscription du 07/09/2020 au 09/10/2020	Inscription le jour de l'épreuve
Parcours de 11 km	12 euros	14 euros	19 euros
Parcours de 17 km	14 euros	16 euros	21 euros
Parcours de 31 km	20 euros	22 euros	27 euros

Suite aux mesures COVID, il n'y aura pas de repas d'après course (pour les coureurs et accompagnateurs).

Article 16 :

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et sont limitées à 280.
Aucun remboursement ne sera effectué après engagement.

Article 17 :

Sans Objet suite aux mesures COVID.